



Commission des interventions Séance du 9 décembre 2020

Décision CDI n° 2020-24

Soutien financier au profit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité coordonnées par la Fédération nationale des chasseurs (« écocontribution ») Année cynégétique 2020-2021 - Vague 1

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité adopté par la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-39 du conseil d'administration de l'OFB du 26 novembre 2020 relative à la prorogation en 2021 du programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la Convention-cadre entre l'Agence française pour la biodiversité et la Fédération nationale des chasseurs relative à la mise en œuvre du soutien financier de l'Agence française pour la biodiversité au

profit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité coordonnées par la Fédération nationale des chasseurs en date du 26 octobre 2019 ;

► Vu le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le soutien financier au profit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité coordonnées par la Fédération nationale des chasseurs, dit « Ecocontribution », pour la première vague de l'année cynégétique 2020-2021.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de 514 799,76 €, soit 36,58 % du montant des actions.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention avec la Fédération nationale des chasseurs, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué ressources, chargé
du secrétariat de la Commission des interventions,



Denis CHARISSOU

La Présidente
de la Commission des interventions,



Patricia BLANC